

Conseil de Communauté

Délibération n°702023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20230601-702023-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représenté par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT, Mmes Viviane BONFILS, Isabelle AUTIER et Danielle RAZIGADE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Election du 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, suite à la démission de monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Il est précisé qu'afin de respecter l'ordre chronologique des nominations, le Vice-Président nouvellement élu occupera le poste de 14^{ème} Vice-Président. En conséquence, tous les Vice-Présidents situés en-dessous de l'ancien rang du 10^{ème} Vice-président remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé au conseil que l'élection des Vice-Présidents est régie selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour l'élection du Président, à savoir au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Dans l'hypothèse où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

14^{ème} Vice-Président :

Candidat : Yves PERSON.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Conseil Communautaire procède au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 43
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 23

Monsieur Yves PERSON a obtenu : 42 voix

Monsieur Yves PERSON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil,

PREND ACTE du nouvel ordre du tableau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme BOISSON
Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex